PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, BENOIT Gérard, Gilles de BAGLION, VAUTIER Nicolas et DAHL Patrick.

Mesdames FOULON Nathalie (arrivée à 20h12), KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, JEAN Thérèse, Isabelle BEAL, VIEL Annette, TOULIS Sylvie, THOMAS Sylvie, Cécile HARDY et RAUX Karine (arrivée à 21h12).

Absents excusés : DELANNOY Véronique (donne pouvoir à Mme VIEL), MICHALECZEK Boris (donne pouvoir à Mme JEAN), Stéphane DENYS (donne pouvoir à M. Touchard)

Absent : Patrick VINOT, ROUX Flora et ROUX Alain
Secrétaire de séance : DAHL Patrick
Date de convocation : 26 septembre 2022

Affichage : 5 octobre 2022

En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3
Votants	20

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022
2. Avenant mise à disposition agent à la C.U.A.
3. Participation aux classes ULIS
4. Tarifs des dérogations scolaires
5. Renouvellement dispositif contrat P.E.C.
6. Gratuité un arbre, une naissance
7. Revalorisation loyer Le Chevain
8. Autorisation délégation appel d'offre en procédure adaptée maitrise d'œuvre
9. Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2021
10. Nomination référent laïcité
11. Coupure de l'éclairage public (sujet rajouté à la demande en début de séance)
12. Questions et informations diverses.

M. Touchard demande de rajouter à l'ordre du jour la coupure de l'éclairage public.

❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUILLET 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 11 juillet 2022.

MME Cosson précise qu'il a été évoqué les compétences de la commune en matière de protection des personnes vulnérables contre la canicule. Il est rappelé qu'un registre canicule est mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal du 11 juillet 2022 avec les modifications apportées.

❖ CM2022-047 / AVENANT MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA C.U.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.511-4-1 stipulant que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 27 octobre 2021,
Vu la délibération n°CM2021-046 autorisant la signature de la convention de mise à disposition,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 14/09/2022 pour modifier la convention,

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune Saint Paterne – Le Chevain, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire.

La convention a été renouvelée à partir du 1er janvier 2022. Il convient d'intégrer un agent dans la convention afin d'obtenir le remboursement du salaire pour le temps de travail mis à disposition.
Initialement il était prévu un ATSEM qui doit être remplacé par un adjoint technique sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de remboursement de mise à disposition du personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ CM2022-048 / PARTICIPATION AUX CLASSES ULIS

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,
Vu l'article L 212-8 et L351.-2 du code de l'éducation,
Vu la circulaire N°2015-129 sur la scolarisation des élèves en situation d'handicap,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 07/09/2022,

La commune de Fresnay sur Sarthe sollicite une participation au fonctionnement d'une classe d'unité spécialisée pour l'inclusion scolaire fréquentée par trois élèves de notre commune.

Conformément aux dispositions en vigueur, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur notre territoire lorsque l'inscription dans une commune est justifiée dans une autre commune par des motifs de contraintes liées à des raisons médicales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **REGLE** le montant de 1050€ pour les 3 élèves scolarisés à Fresnay sur Sarthe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ CM2022-049 / TARIFS DES DEROGATIONS SCOLAIRES

Vu la délibération n°CM2020-043 fixant les tarifs 2020/2021 à 350€ pour un élève maternelle et 160€ pour un élève primaire,
Vu l'avis de la commission Education jeunesse du 14/06/2021 proposant un tarif pour les dérogations d'un montant de 370€ pour un élève maternelle et 170€ pour un élève primaire,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 07/09/2022,

Nous accueillons, sur l'année scolaire 2022/2023, des enfants qui n'habitent pas dans notre commune. Il est proposé au Conseil de signer une convention financière pour que les communes résidentes participent aux frais de scolarité de ses enfants.

Depuis cette année, le prix pratiqué est de 170€ pour un élève de primaire et de 370€ pour un élève de maternelle. En 2021, le coût moyen d'un élève de notre commune est de 657.07€ (261.25€ pour un élève de primaire et 1351.96€ pour un élève de maternelle).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **MAINTIENT** la participation à 370€ par élève pour l'école maternelle et 170€ par élève pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ CM2022-050 / RENOUVELLEMENT DISPOSITIF CONTRAT P.E.C.

Vu la délibération n°CM2021-063, autorisant la création d'un contrat parcours emploi et compétences,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 28/09/2022,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pour une durée comprise entre 20 à 26 heures hebdomadaires. Cette aide est de 60% du taux horaire brut du SMIC.
La durée de l'aide à l'insertion professionnelle d'un premier contrat « PEC » est de 9 mois. Un renouvellement est possible mais la durée totale des contrats pour une même personne ne peut excéder 15 mois de plus.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien (entretien des classes, salles polyvalentes)
- Durée du contrat : 9 mois (renouvelable une fois 6 mois)
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : taux du SMIC

Arrivée de MME Foulon à 20h12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **CREE** un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ CM2022-051 / GRATUITE DISPOSITIF UN ARBRE, UNE NAISSANCE

Vu la délibération n°CM2021-029 créant le dispositif un arbre, une naissance
Vu l'avis favorable de la commission finances du 07/09/2022,

Dans le cadre d'une réflexion environnementale et du développement économique « vert », la Région Pays de la Loire propose une opération un arbre pour une naissance.

Ce programme a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les familles sur les sujets du carbone et de la biodiversité. Il offrirait la possibilité à chaque nouvel enfant de devenir parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

La commune bénéficiera d'une prise en charge de 15€ par arbre par la Région. En échange, elle s'engage à planter les arbres sur l'espace public.

Initialement il était prévu une participation financière des familles de 2€ par arbres. Suite à la suppression des régies et au regard du coût de l'arbre il est proposé d'instaurer la gratuité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCORDE** la gratuité du dispositif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ CM2022-052 / REVALORISATION LOYER APPARTEMENT LE CHEVAIN

Un studio de 30m² se libèrera le 31/12/2022. Il est proposé de revaloriser le loyer à hauteur de 270€ à partir du 1er janvier 2023 pour le nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **FIXE** le loyer du studio à 270€ par mois,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ AUTORISATION DELEGATION APPEL D'OFFRE EN PROCEDURE ADAPTEE MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération reportée au prochain Conseil.

❖ CM2022-053/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF-2021

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Les rapports annuels sur l'eau, l'assainissement collectif et non-collectif sont publics et informent les usagers du service. Ils sont publiés sur www.services.eaufrance.fr

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif, de l'assainissement non-collectif 2021, tel que proposé en annexe,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Pour information : le service réseaux AEP propose une visite de l'usine d'eaux située au 156 rue de cérisé à Alençon mardi 11 octobre à 17h00. Si vous souhaitez la visiter, il faut contacter Angéline au plus tard jeudi 6 octobre.

Les personnes intéressées sont :

M. Touchard
M. Vautier

M. De Baglion
MME Beal
MME Cosson
MME Kério
MME Viel
MME Jean

❖ NOMINATION REFERENT LAÏCITE - INFORMATION

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 concernant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,

Monsieur le Maire informe que la législation impose de renforcer le respect les principes de laïcité et neutralité. Un référent laïcité doit être nommé et les subventions aux associations sont soumises à un contrat d'engagement.

A) Le référent laïcité :

Le centre de gestion nommera le représentant de la commune.

Les missions des référents laïcité s'articulent autour de trois axes :

1) Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;

2) La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

3) L'organisation, à son niveau et, le cas échéant, en coordination avec d'autres référents laïcité, de **la** journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

4) Le décret du 23 décembre 2021 exige de chaque référent laïcité la rédaction d'un rapport annuel d'activité permettant de dresser un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée

B) Le contrat d'engagement pour les associations

Toute subvention versée aux associations ou fondations est subordonnée à la souscription d'un contrat d'engagement républicain, lequel impose à tout demandeur le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité ,... et plus largement de s'abstenir de toute action de nature à troubler l'ordre public. En cas de manquement, la restitution de la subvention publique est exigée.

❖ CM2022-054 / COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC

M. Touchard informe que lors de la réunion des Maires de la Communauté urbaine d'Alençon, il a été acté la suppression de l'éclairage entre 22h30 et 6h du matin pour pallier à l'augmentation du coût de l'énergie. La ville d'Alençon doit maintenir son éclairage dans certaines zones pour des raisons de sécurité.

En tant que collectivité, nous avons un devoir d'exemplarité. Le projet de coupure d'éclairage sera opérationnel dans 6 semaines.
De plus, M. Touchard propose de mettre une lumière minutée sur les salles polyvalentes en tant que geste écologique.

Le conseil Municipal décide à la majorité (3 Abstentions : M. DE BAGLION, MME VIEL, MME KERIO et 2 contre MME TOULIS MME THOMAS) :

- **COUPE** l'éclairage public sur les tranches horaires de 22h30 à 6h00,
- **COMMUNIQUE** la décision auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile.

❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Modification des horaires de la poste : on maintient la durée du service mais avec des horaires différents. Les horaires seront applicables à partir du 26 décembre :
  Lundi 10h-12h30
  Mardi 10h-13h00 / 14h00 -18h30
  Mercredi 10h-12h30
  Jeudi 10h-13h
  Vendredi 10h-13h

  Des horaires seront aménagés exceptionnellement du 12 au 23 décembre :
  Lundi 10h-12h30 /14h45-16h30
  Mardi 10h-12h30 / 14h45 -18h30
  Mercredi 10h-12h30
  Jeudi 10h-12h30 / 14h45 -18h30
  Vendredi 10h-13h / 14h-16h30

- Pour les fêtes de fin d'année, M. Touchard souhaite illuminer uniquement les mairies et les églises pour participer à l'effort de réduction énergétique. Les bâtiments seront illuminés du 10 décembre au 7 janvier.
- M. POUTREL informe que les écoles ont acquis le logiciel ENT e-primo. Le logiciel sera présenté aux parents en octobre par un conseiller numérique du département le 13 et 20 octobre.

Charles Perrault a perdu une classe. Un sondage a été lancé sur l'école de Chat Perché sur l'avenir de l'école et le bien-être des enfants. Le souhait de la municipalité est de maintenir les 2 écoles.
M. Poutrel rappelle qu'il faudra
Constitution d'un groupe énergie :
M. Vautier
M DE Baglion
MME Viel
MME Hardy
M Touchard

- M. Poutrel informe qu'on a reporté le marché car on se pose des questions sur le financement. Il convient de bien évaluer l'enveloppe consacré au projet de réaménagement centre bourg au regard des autres projets.
- M. Poutrel explique que la Mairie travaille avec un logiciel métier qui ne bénéficiera plus d'évolution. Il convient de réfléchir à une évolution de l'application.
  Constitution d'un groupe :
  M. Poutrel
  MME Daigneau
  M. Dahl
  Voir avec d'autres agents
- M Touchard rapporte qu'une classe maternelle de ST Paterne bénéficiera de travaux d'isolation.
- MME Foulon signale au Conseille dépôts sauvages au niveau du lotissement de la boussolière.

Il conviendrait de réfléchir sur une plaquette d'accueil pour les nouveaux arrivants.
Arrivée de MME Raux à 21h12

- Monsieur Benoit s'interroge sur la renégociation des emprunts. La renégociation est ralentie car il est plus intéressant de renégocier en intégrant un nouvel emprunt pour le réaménagement du centre bourg.
- MME Viel informe que la résidence autonomie aura des barrières courant novembre avec des badges. 2 logements sont actuellement en travaux pour permettre l'accessibilité PMR.
- Le Repas des ainés est prévu le 6 novembre. La participation est de 7€. Les personnes de 80 ans auront le choix entre le colis et le repas. La distribution des colis se fera le 3 décembre après-midi autour d'un vin chaud.
- MME Beal propose de conventionner pour le recyclage des sapins. M. Touchard n'est pas contre le principe mais des dépôts pour récupérer les sapins risqueraient de déposer autre chose.
  M. Touchard propose de récupérer les sapins dans un endroit clos.
- M. Dahl et la commission ont commencé à travailler sur le prochain trait d'union. Ils sont dans la phase de collecte d'informations.
- M. Vautier demande quelles sont les actions envisagées par la commune en matière de réduction énergétique. M Touchard va installer des thermostatiques. Les chauffe- eaux seront éteints après les activités sportives et la température réduite dans les autres bâtiments. La température des bâtiments seront maintenus à 19°.
- M. Le blanc travaille pour établir un devis concernant la restauration de la chappe d'or.
- M. Le blanc travaille également sur le terrain de tennis.
- M. Leblanc présente son travail de récupération de données sur les collecteurs de la commune.

- M. De Baglion s'interroge sur l'installation de la fibre optique.
- M. DE Baglion demande s'il y a des référents citoyens. Il y a 2 ou 3 personnes qui se sont proposées.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 7 novembre 2022 à 20h00.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

****

Le Maire,

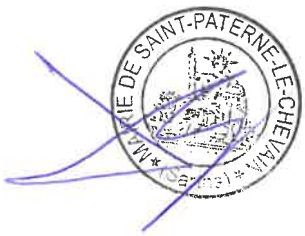

Joël TOUCHARD

Le secrétaire de séance,

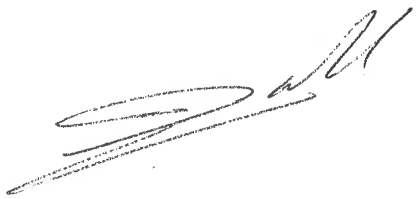

Patrick DAHL